

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

1. **ADMINISTRATION GENERALE** - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (C.G.C.T. articles L.2122-22 et L.2122-23)
2. **AFFAIRES FONCIERES** - Commune Les Déserts – Lieudit Le Revard – Cession de terrain au profit de Madame Sandra FERRARI
3. **AFFAIRES FONCIERES** - Chemin du Tir aux Pigeons – Cession d'un délaissé de terrain au profit de Monsieur et Madame Jean-Paul BAUDOT
4. **RESSOURCES HUMAINES** - Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Création de postes saisonniers en 2013 aux accueils de loisirs, au service des sports et à l'animation
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Information de l'assemblée délibérante portant sur la mise à disposition de trois agents titulaires de la Ville
7. **RESSOURCES HUMAINES** – Contentieux – Protocole transactionnel avec Mme Bénédicte Lambert – Autorisation de signature
8. **CASINO** - Avenant n° 1 à la Délégation de Service Public conclue avec la Société Grand Cercle pour l'exploitation d'un casino au centre ville
9. **CASINO** - Avenant n° 1 à la Délégation de Service Public conclue avec la Société Nouveau Casino pour l'exploitation d'un casino au bord du lac
10. **OFFICE DU TOURISME** - Actualisation des relations Ville / Office du Tourisme en vue de son classement en catégorie 1 – Mise en place d'une convention générale d'objectifs et d'une convention de gestion des équipements touristiques de la Ville
11. **AFFAIRES FINANCIERES** - Budgets Primitifs 2013
12. **AFFAIRES FINANCIERS** - Attribution des subventions inscrites au budget primitif 2013
13. **AFFAIRES FINANCIERES** - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires 2012
14. **AFFAIRES FINANCIERES** – Catalogue des tarifs 2013
15. **AFFAIRES FINANCIERES** - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Sollar « La Péniche »
16. **AFFAIRES FINANCIERES** - Convention de gestion du 3^{ème} gymnase d'Aix-les-Bains, dit Halle des Sports –Autorisation de signature
17. **AFFAIRES FINANCIERES** – Vente d'un poids lourd affecté au Centre Technique Municipal
18. **PROJET URBAIN INTEGRE** – Demande de subventions
19. **EAU POTABLE** - Gestion patrimoniale du réseau – Intégration de la partie publique du branchement sous emprise privée – Avenants au Marché de travaux et au Marché de maîtrise d'oeuvre
20. **SOLIDARITE INTERNATIONALE** - Loi Oudin Santini 2013/2014 – Subventions pour l'alimentation en eau potable du Village Prey Khcheai au Cambodge
21. **FORETS COMMUNALES** - Reconduction de l'adhésion à la certification PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES) pour les Forêts communales
22. **VOIRIE** - Dénominations de voies

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE DIX SEPT DECEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 30 puis 31 puis 30
Votants	: 33 puis 34

CONVOCAATION du 10 décembre 2012.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (jusqu'à 19h30 après le vote de la question n° 9), Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Sophie ABENIS, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE (arrivée à 18 h 45 avant vote de la question n° 3), François GRUFFAZ, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Esther POTIN-ROSSILLON (ayant donné procuration à Claudie FRAYSSE à compter de la question n° 10), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Monique VIOLLET (ayant donné procuration pour la séance à Michel MAURY) et Azzedine ZALIF (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA).

ETAIENT ABSENTES

Carole DELROISE (jusqu'à 18 h 45)
Géraldine GAURON-REBUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Thibaut GUIGUE.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à modifier l'ordre de présentation des questions inscrites à l'ordre du jour, en intercalant le rapport n° 18 entre les rapports n° 2 et 3.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

1. ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23)

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

Décision du 23/11/2012 : réalisation d'un emprunt auprès de la Société Financière de la NEF pour un montant de 1.000.000 euros.

Décision du 26/11/2012 : vente de ferrailles à SAS Axia Ets Pouget à ESSERTS BLAY pour un montant total de 1.088,60 euros.

Décision du 27/11/2012 : signature d'un marché MAPA avec SAS AGMS pour la mise en œuvre d'interventions de médiation et de prévention au sein de foyers de quartiers pour un montant maximum de 170 000 euros et pour une durée d'un an.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. AFFAIRES FONCIERES

Commune Les Déserts – Lieudit Le Revard

Cession de terrain au profit de Madame Sandra FERRARI

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite à une erreur, la CALB a autorisé la cession d'une parcelle située lieudit Le Revard sur la commune de Les Déserts au profit de Madame Sandra FERRARI, afin qu'elle puisse réaliser un projet de restructuration de son chenil.

Après vérification, il s'avère que cette parcelle cadastrée Section N n° 739 (ex. n° 119) de 197 m² appartient à la Commune d'Aix-les-Bains.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder à Madame Sandra FERRARI, ladite parcelle au prix de 1,50 euros le m², soit 295,50 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 10 décembre 2012, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver la cession de terrains décrite ci-dessus au prix de 295,50 € à Madame Sandra FERRARI ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

En raison de ses liens de parenté avec le demandeur, Marina FERRARI ne prend pas part au vote. Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve la cession de terrains décrite ci-dessus au prix de 295,50 € à Madame Sandra FERRARI ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. PROJET URBAIN INTEGRE : Demandes de subventions

Corinne CASANOVA, *qui présente ce rapport en début de séance (après le rapport n° 2)*, fait l'exposé suivant :

La ville a répondu en 2007 à l'appel à projets « Volet urbain » du Programme opérationnel compétitivité régionale et emploi Rhône-Alpes qui bénéficie du soutien du Fonds européen de développement régional et elle conduit à ce titre un Projet urbain intégré, aujourd'hui réalisé à plus de 80%.

En cohérence avec les politiques de cohésion conduites par la ville, (contrat urbain de cohésion sociale, programme de rénovation urbaine, programmes de réussite éducative, politique jeunesse, ...), ce projet vise à soutenir la démarche engagée au service du développement, de l'équilibre et de la cohésion du territoire, en intégrant les critères économiques, sociaux et environnementaux, propres à cette démarche.

Dans le cadre de l'avenant en cours de signature, qui proroge au 31 décembre 2012 la possibilité pour la ville de déposer les dossiers relevant de ce programme, il est proposé au conseil municipal de valider les dernières opérations déposées à ce titre :

- Réalisation de la tranche 2 de la réhabilitation de la Maison des Arts et de la Jeunesse
Suite à une première tranche de travaux destinée à traiter essentiellement l'enveloppe du bâtiment afin d'améliorer sa performance énergétique, une deuxième tranche de travaux est prévue pour la rénovation du chauffage et la requalification des espaces intérieurs dédiés aux services qui œuvrent en faveur de la jeunesse (Services jeunesse de la ville et du CCAS, pôle ressource de l'espace public numérique d'Aix-les-Bains mutualisé avec le Point information jeunesse, Maison des jeunes et de la culture).
- Opérations de réhabilitation des services offerts à la population sur le quartier Sierroz-Franklin et mise en œuvre d'une nouvelle offre de service pour l'accès des jeunes à l'emploi et à la formation
Au sein du quartier Sierroz-Franklin, dans le périmètre en rénovation urbaine, il est proposé :
 - ⇒ de réaménager de façon durable un pôle de proximité pour l'accueil, l'écoute et l'aide à l'intégration sociale des familles. Il s'agit prioritairement d'abriter des services dont les locaux actuels doivent être démolis ou réhabilités dans le cadre de la rénovation urbaine (vie urbaine et service de proximité, espace public numérique délocalisé, activités de la femme relais et d'associations type maison de quartier),
 - ⇒ d'offrir de nouveaux services en réponse aux besoins des jeunes avec l'installation d'un pôle emploi et formation destiné à accueillir la mission locale jeunes et les services qui agissent pour l'insertion, l'emploi et la formation des jeunes.

Le prévisionnel de dépenses et de financement de ces projets est le suivant :

Projet Urbain Intégré d'Aix-les-Bains – Réhabilitation de la Maison des Arts et de la Jeunesse (Tranche 2)

OPERATION	DEPENSES HT	SUBVENTIONS FEDER SOLLICITEE
MO	62 000 €	
Travaux	718 000 €	
TOTAL	780 000 €	400 000 €

Projet Urbain Intégré d'Aix-les-Bains – Réhabilitation des services de proximité

OPERATION	DEPENSES HT	SUBVENTIONS SOLLICITEES
Acquisition locaux et frais notaires	340 000 €	
MO	40 000 €	247 974 € (Feder)
Travaux	210 000 €	143 588 (Anru)
Aménagement espaces verts	100 000 €	103 580 (CRRRA)
TOTAL	690 000 €	

OPERATION	DEPENSES HT	SUBVENTIONS SOLLICITEES
Acquisition locaux et frais notaires	340 000 €	264 297 € (Feder) 155 000 (Anru) 43 400 (CRRA)
MO	30 000 €	
Travaux	250 000 €	
TOTAL	620 000 €	

En cas d'absence ou de réduction de subventions attendues sur ce plan de financement, la ville s'engage à prendre en charge le coût total des opérations visées ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces opérations et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant, et notamment :

- ⇒ les documents d'urbanisme et marchés nécessaires à ces opérations
- ⇒ les demandes de subvention.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les dernières opérations déposées au titre du projet urbain intégré et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant, et notamment :

- ⇒ les documents d'urbanisme et marchés nécessaires à ces opérations
- ⇒ les demandes de subvention.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. AFFAIRES FONCIERES

Chemin du Tir aux Pigeons

Cession d'un délaissé de terrain au profit de Monsieur et Madame Jean-Paul BAUDOT

Annie AIMONIER DAVAT, rapporteur fait l'exposé suivant :

Monsieur et Madame Jean-Paul BAUDOT souhaitent se porter acquéreur d'un délaissé de terrain contiguë à leur propriété, située Chemin du Tir aux Pigeons.

Après contact pris avec les autres riverains qui n'ont pas souhaité se porter acquéreur, il est donc proposé au conseil municipal de céder ce délaissé de terrain communal, cadastré Section BW n° 881, d'une superficie de 111 m², au prix de 43,73 euros le m², soit 4 855 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Dans l'acte définitif, il sera précisé que Monsieur et Madame Jean-Paul BAUDOT devront entretenir ce délaissé de terrain.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 10 décembre 2012, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver la cession de ce délaissé de terrain décrite ci-dessus au prix de 4 855 euros à Monsieur et Madame Jean-Paul BAUDOT,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide et approuve la cession de ce délaissé de terrain décrite ci-dessus au prix de 4 855 euros à Monsieur et Madame Jean-Paul BAUDOT,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 3 décembre 2012,

Considérant la nécessité de répondre aux impératifs de fonctionnement des services ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 10 décembre 2012 ;

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante :

Filière	Grade supprimé :	Grade créé :	Motif
Technique	Technicien principal de 1 ^e classe à temps complet 1 poste	Ingénieur principal à temps complet 1 poste	Recrutement par voie de mutation (Service informatique)
Animation	Adjoint d'Animation de 2 ^e classe à temps non complet 34/35 ^e 1 poste	Adjoint d'Animation de 2 ^e classe à temps complet 1 poste	Besoins du service (Restaurants scolaires et garderies)

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune telle que présentée dans le rapport annexé,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. RESSOURCES HUMAINES

Création de postes saisonniers en 2013 aux accueils de loisirs, au service des sports et à l'animation

Claudie FRAYSSE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article 3 (2°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.

1. Accueils de loisirs

La Ville dispose de 5 accueils de loisirs, répartis dans les différents quartiers (Bords du Lac, Gai Taillis, Franklin, Liberté et Marlioz). Ils accueillent des enfants, à partir de 4 ans jusqu'à l'adolescence, les mercredis ainsi que durant la période des congés scolaires (petites et grandes vacances).

Dans ce cadre, il est proposé de créer les postes qui permettront d'accueillir les enfants pendant les vacances scolaires 2013.

De même, un renfort ponctuel en personnel pourra s'avérer nécessaire le mercredi dans certains accueils de loisirs, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

▪ Vacances d'hiver du 23 février au 10 mars 2013

29 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires

Postes à temps complet (35 h hebdomadaires) ou à temps non-complet selon les besoins ;

Rémunération :

- pour les animateurs non titulaires du BAFA, indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon);

- pour les animateurs titulaires du BAFA, indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon);

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

▪ Vacances de printemps du 20 avril au 5 mai 2013

29 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires

Postes à temps complet (35 h hebdomadaires) ou à temps non-complet selon les besoins ;

Rémunération :

- pour les animateurs non titulaires du BAFA, indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon);

- pour les animateurs titulaires du BAFA, indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon);

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

▪ Vacances d'été du 6 juillet au 2 septembre 2013

40 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires pour le mois de juillet

37 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires pour le mois d'août

Postes à temps complet (35 h hebdomadaires) ou à temps non-complet selon les besoins ;

Rémunération :

- pour les animateurs non titulaires du BAFA, indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon);

- pour les animateurs titulaires du BAFA, indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon);

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

▪ Vacances d'automne du 20 octobre au 3 novembre 2013

29 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires

Postes à temps complet (35 h hebdomadaires) ou à temps non-complet selon les besoins ;

Rémunération :

- pour les animateurs non titulaires du BAFA, indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon);

- pour les animateurs titulaires du BAFA, indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon);

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

▪ Vacances de Noël du 22 au 31 décembre 2013

23 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires

Postes à temps complet (35 h hebdomadaires) ou à temps non-complet selon les besoins ;

Rémunération :

- pour les animateurs non titulaires du BAFA, indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon);

- pour les animateurs titulaires du BAFA, indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon);

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

▪ Renfort au personnel des accueils de loisirs les mercredis

13 postes d'ADJOINTS D'ANIMATION de 2^{ème} classe non-titulaires

Poste à temps non complet (8 h hebdomadaires minimum, sous réserve des variations d'effectifs à la hausse, dans la limite d'un temps plein (35 h par semaine)

Rémunération au prorata des heures effectuées, à terme échu sur la base de :

- pour les animateurs non titulaires du BAFA, indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon);

- pour les animateurs titulaires du BAFA, indice brut 328 (échelle 3, 7^{ème} échelon);

Nature des fonctions : participation à la mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs en direction des enfants et adolescents, conformément au décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, embauchés par contrat à durée déterminée. Le recours à des animateurs ayant le BAFA ou en cours de formation sera privilégié.

2. Sports

Depuis de nombreuses années, le service des sports de la Ville d'AIX LES BAINS fait découvrir les joies de la pratique sportive à la jeunesse aixoise.

Dans ce cadre, les enfants des écoles de la commune peuvent participer à des séances hebdomadaires encadrées par des éducateurs sportifs territoriaux diplômés d'Etat, découvrir différents sports et prendre goût à l'activité sportive.

Pour poursuivre dans cette voie et développer notamment la pratique du ski de fond, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ouvrir :

▪ Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013

1 poste saisonnier d'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

à temps non complet (8 h hebdomadaires)

Rémunération sur la base de l'indice brut 393 (6^{ème} échelon d'ETAPS)

Nature des fonctions : Encadrer l'exercice d'activités physiques par des groupes d'enfants, conformément au décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire, embauché par contrat à durée déterminée.

L'agent recruté sera titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif ou du Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (délivré dans le domaine du sport), ou d'un Brevet d'Etat dans la discipline enseignée.

3. Animation

Afin de renforcer l'équipe dans la mise en place de la saison 2013 d'animation, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer

1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe,

A temps complet (35 heures hebdomadaires)

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013.

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : assister le personnel permanent du service chargé de la logistique événementielle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques ayant formulé un avis favorable le 10 décembre 2012, il est demandé à l'assemblée d'adopter les créations de postes saisonniers pour 2013 dans les accueils de loisirs, le service des sports et l'animation, tels qu'ils viennent de lui être exposés.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les créations de postes saisonniers pour 2013 dans les accueils de loisirs, le service des sports et l'animation, tels qu'ils viennent de lui être exposé.
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. RESSOURCES HUMAINES

Information de l'assemblée délibérante portant sur la mise à disposition de trois agents titulaires de la Ville

Esther POTIN-ROSSILLON rapporteur fait l'exposé suivant :

En application de la loi n° 84-53 (article 61) et du décret n° 2008-580, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition de trois agents titulaires de la Ville :

- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et
- un adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C),
à temps complet, auprès du Centre Ecole de Ski Nordique du Revard, durant la saison d'hiver 2012/2013.

Ces deux agents assureront des missions d'accueil et de soutien technique à l'équipe associative, dans la mesure où ces moyens sont nécessaires au soutien et à l'accompagnement de l'activité sportive des groupes scolaires de la commune, et au développement et à la pérennité de ces activités au sein de la station.

- un adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, auprès de l'Office de Tourisme aixois, du 1^{er} janvier 2013 au 31 octobre 2014, aux fonctions de technicien qualifié polyvalent.

Il sera chargé de la mise en place des installations lors des différentes manifestations, du montage son, lumière et décors, sous la direction et responsabilité du régisseur de spectacle.

En contrepartie, pendant la période concernée, l'organisme d'accueil (Centre Ecole de Ski Nordique du Revard, Office de Tourisme) remboursera à la Ville, la rémunération de chaque agent mis à disposition et les charges sociales afférentes.

L'accord des agents concernés a été recueilli au préalable.

Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Ville et chaque organisme d'accueil.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a été informée le 10 décembre 2012.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

7. RESSOURCES HUMAINES

Protocole transactionnel avec Mme Bénédicte LAMBERT – autorisation de signature

Carole DELROISE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'AIX LES BAINS a recruté Mme Bénédicte LAMBERT le 20.11.2008 pour assurer des missions d'adulte-relais-médiatrice pour une durée de trois années. Elle avait pour missions d'animer un lieu de rencontre destiné aux habitantes du quartier et d'accompagner leurs projets et de leur faciliter l'accès aux services.

Mme LAMBERT a eu un comportement professionnel contraire à ce qu'on attendait d'elle sur cette mission. Malgré les entretiens réalisés, la Ville lui a adressé une lettre de licenciement pour cause réelle et sérieuse, fondée sur son insuffisance professionnelle, lequel lui a été notifiée le 16.06.2010.

La Ville n'ayant pas respecté le délai de préavis pour la rupture à l'expiration de la tranche annuelle d'exécution du contrat de travail, Mme LAMBERT a saisi le Conseil des Prud'hommes.

Lors de l'audience du Conseil des Prud'hommes le 06.09.2012, le représentant de la Ville et Mme LAMBERT ont décidé ensemble de régler à l'amiable le différend et sont parvenus à un accord qu'ils souhaitent concrétiser par un protocole transactionnel. Celui-ci prévoit les clauses suivantes :

- La Ville accepte de verser à Mme LAMBERT une indemnité transactionnelle de 15 000€ destinée à l'indemniser de l'intégralité des préjudices qu'elle a subis résultant de la rupture de son contrat de travail. Cependant, la Ville ne reconnaît pas le bien fondé des arguments de Mme LAMBERT.
- Mme LAMBERT accepte l'indemnité qui lui sera versée et renonce à toute action et/ou recours contre la Ville sur le fondement de la conclusion, de l'exécution et de la rupture de son contrat de travail.
- Les deux parties s'engagent respectivement à des obligations de discrétion, de loyauté et de réserve à l'encontre de l'autre partie.

Le projet de protocole transactionnel fait l'objet d'une clause de confidentialité interdisant sa diffusion.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 10.12.2012, Il vous est proposé :

- D'accepter les termes du protocole transactionnel et le montant de l'indemnité de 15 000 € versée à Mme LAMBERT
- D'autoriser le Maire à signer ledit protocole avec Mme Bénédicte LAMBERT.

Décision

Marina FERRARI ayant voté contre, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- accepte les termes du protocole transactionnel et le montant de l'indemnité de 15 000 € versée à Mme LAMBERT
- autorise le Maire à signer ledit protocole avec Mme Bénédicte LAMBERT.

POUR : 26

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 7

8. A. CASINO AU CENTRE VILLE : Avenant n°1 à la délégation de service public d'exploitation Modification de la clause d'indexation de la dotation au développement.

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville a attribué en 2011, pour une durée de 15 ans, à la Société Grand Cercle une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un Casino situé en centre ville.

Après un an et demi d'exploitation et sur demande du délégataire, il vous est proposé de modifier ce contrat s'agissant d'une part des modalités d'indexation de la dotation au développement culturel et touristique de la station et d'autre part de la liste des missions confiées au délégataire.

Cette clause est rédigée, dans le contrat actuel (article 10), de la façon suivante :

« Le délégataire versera au délégant une dotation annuelle de 461.000 € pour la saison 2011-2012.(...) Ensuite, cette dotation sera indexée chaque saison par application de la formule suivante :

$$Ds = Ds-1 (REs/REs-1)$$

Où les variables sont les suivantes :

Ds : dotation à verser pour la saison S

Ds-1 : dotation de la saison n-1

REs : recettes d'exploitation hors taxes, hors produit des jeux constatées au compte de résultat de la saison S

REs-1 : recettes d'exploitation hors taxes, hors produit des jeux constatées au compte de résultat de la saison S-1 »

La logique de cette indexation était d'assurer à la Ville une dynamique d'évolution de cette dotation sur 15 ans en la faisant évoluer chaque année en fonction de l'évolution constatée des recettes d'exploitation hors jeu d'une année sur l'autre (bars, restaurant, discothèque, location salles et parking).

Il se trouve que la mise en service du restaurant la Folie des Grandeurs a entraîné la fermeture, pendant 4 mois à partir de janvier 2012, du bar principal du casino, du restaurant et du pub. Les recettes d'exploitation encaissées par le casino sur cet exercice devraient donc être très en retrait par rapport à la saison précédente.

Il est donc certain que, lors du calcul de la première indexation (2013), le fait que 2012 se situe à un niveau extrêmement bas entraînera de fait (2013 étant forcément bien meilleur compte tenu de l'ouverture en année pleine du restaurant) une indexation extrêmement forte pour le casino.

Dans ces conditions, il semble que le mécanisme prévu au départ de notre contrat doit être amélioré pour éviter au délégataire de telles augmentations. L'objectif initial de la Ville reste de s'assurer d'une dynamique *raisonnable* de la dotation capable de suivre au moins l'inflation et de ne pas perdre en pouvoir d'achat sur les 15 ans du contrat.

Aussi, il vous est proposé de revoir cette clause pour ne plus prendre en référence de l'indexation l'écart de chiffre d'affaire entre n et n-1 mais plutôt l'écart entre n et la moyenne d'évolution des 3 exercices précédents ce qui permettra de lisser l'évolution de cette dotation en évitant au casino de fortes augmentations mais en protégeant également la Ville de trop fortes diminutions.

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 03-12-2012, qui a émis un avis favorable pour la modification de la clause d'indexation mais est très réservée quant à la modification de la liste des missions confiées au délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 10-12-2012,

Le détail du calcul de cette indexation est fourni dans l'avenant annexé.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) s'étant abstenus, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accepter la passation d'un avenant au contrat de délégation de l'exploitation d'un casino en centre-ville qui prévoit une modification de la clause d'indexation de la dotation culturelle et touristique telle que décrite ci-dessus
- d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente et autoriser le Maire à le signer ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

8. B. CASINO AU CENTRE VILLE : Avenant n°1 à la délégation de service public d'exploitation Modification de la liste des missions confiées au délégataire.

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville a attribué en 2011, pour une durée de 15 ans, à la Société Grand Cercle une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un Casino situé en centre ville.

Après un an et demi d'exploitation et sur demande du délégataire, il vous est proposé de modifier ce contrat s'agissant d'une part des modalités d'indexation de la dotation au développement culturel et touristique de la station et d'autre part de la liste des missions confiées au délégataire.

Le délégataire demande à la ville de sortir des missions qui lui sont confiées l'exploitation du Pub le Murphy's et de la discothèque le Night Cocoon.

En effet, il a pu être constaté, sur les exercices précédents que ces établissements ne concourraient que de façon très accessoire à l'animation de la station.

Ces activités « périphériques » étant déficitaires : Night Cocoon (-33.06 % de l'exercice 2011 à l'exercice 2012), Murphy's (-59%), il apparaît préférable de permettre au délégataire de redéployer ses activités sur son cœur de métier s'agissant de l'animation, de la restauration dans l'enceinte du bâtiment casinotier stricto-sensu.

Pour information concernant le devenir de ces deux établissements, le délégataire, interrogé par la ville sur ce point, a indiqué qu'il entendait les confier par voie de location gérance à des entités plus à même de les exploiter. La redynamisation attendue de ces deux lieux ne pourra qu'être bénéfique à l'exploitation du casino en y drainant vraisemblablement une nouvelle clientèle pas forcément captée par le casino aujourd'hui.

Il vous est donc proposé de donner suite à cette demande en considérant notamment l'aspect « périphérique » de ces activités par rapport à la délégation de service public « jeux ».

En terme financier, même s'ils contribuent fortement à la réduction du résultat de la société d'une année sur l'autre, ces deux activités ne représentent qu'environ 2% du chiffre d'affaire total (jeux compris) de l'établissement.

L'avenant qui vous est présenté supprime donc ces deux activités (pub et discothèque) de la liste des missions confiées par la Ville au délégataire.

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 03-12-2012, qui a émis un avis favorable pour la modification de la clause d'indexation mais est très réservée quant à la modification de la liste des missions confiées au délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 10-12-2012,

Décision

Marina FERRARI, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Jacques MOLLIE, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) et Thibaut GUIGUE s'étant abstenus, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accepter la passation d'un avenant au contrat de délégation de l'exploitation d'un casino en centre-ville qui prévoit une modification des missions confiées au délégataire, à savoir supprimer les activités pub et discothèque des activités d'animation
- d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente et autoriser le Maire à le signer ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 9

9. CASINO AU BORD DU LAC : Avenant n°1 à la délégation de service public d'exploitation

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a attribué en 2011, pour une durée de 15 ans, à la Société Nouveau Casino une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un Casino situé au bord du lac.

Après un an et demi d'exploitation et à la demande du délégataire, il vous est proposé de modifier ce contrat s'agissant des seules modalités d'indexation de la dotation au développement culturel et touristique de la station.

Cette clause est rédigée, dans le contrat actuel (article 10), de la façon suivante :

« Le délégataire versera au délégant une dotation annuelle de 40.000 € pour la saison 2011.2012.(...) Ensuite, cette dotation sera indexée chaque saison par application de la formule suivante :

$$Ds = Ds-1 \left(\frac{REs}{REs-1} \right)$$

Où les variables sont les suivantes :

Ds : dotation à verser pour la saison S

Ds-1 : dotation de la saison n-1

REs : recettes d'exploitation hors taxes, hors produit des jeux constatées au compte de résultat de la saison S

REs-1 : recettes d'exploitation hors taxes, hors produit des jeux constatées au compte de résultat de la saison S-1 »

Comme pour le casino du centre ville, la logique de cette indexation était d'assurer à la Ville une dynamique d'évolution de cette dotation sur 15 ans en la faisant évoluer chaque année en fonction de l'évolution constatée des recettes d'exploitation hors jeu d'une année sur l'autre (bars, restaurant, bowling, location de salles).

L'objectif initial de la Ville étant de s'assurer d'une dynamique *raisonnable* de la dotation capable de suivre au moins l'inflation et de ne pas perdre en pouvoir d'achat sur les 15 ans du contrat, il vous est proposé de revoir cette clause pour ne plus prendre en référence de l'indexation l'écart de chiffre d'affaire entre n et n-1 mais plutôt l'écart entre n et la moyenne d'évolution des 3 exercices précédents.

Il faut préciser que, cet établissement n'étant exploité que depuis mai 2010, cette nouvelle règle d'indexation ne pourra s'appliquer intégralement qu'à compter de l'exercice 2014 où seront pris en référence les 3 saisons 2010/2011 ; 2011/2012 et 2012/2013.

S'agissant de la première indexation calculée en 2013 ne seront pris en compte que les deux premières saisons d'exploitation 2010/2011 et 2011/2012.

Cela permettra de lisser l'évolution de cette dotation en évitant au Casino de fortes augmentations mais en protégeant également la ville de trop fortes diminutions.

Le détail du calcul de cette indexation est fourni dans l'avenant annexé.

Vu les avis favorables de la Commission de Délégation de Service Public du 03.12.2012, et de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 10.12.2012.

Il vous est proposé :

- d'accepter la passation d'un avenant au contrat de délégation de l'exploitation d'un casino au bord du lac qui prévoit une modification de la clause d'indexation de la dotation culturelle et touristique telle que décrite ci-dessus ;
- d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la passation d'un avenant au contrat de délégation de l'exploitation d'un casino au bord du lac qui prévoit une modification de la clause d'indexation de la dotation culturelle et touristique telle que décrite ci-dessus ;
- approuve les termes de l'avenant annexé à la présente et autoriser le Maire à le signer ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. OFFICE DU TOURISME

Actualisation des relations Ville / Office du Tourisme en vue de son classement en catégorie 1

Mise en place d'une convention générale d'objectifs et d'une convention de gestion des équipements touristiques

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

La réforme du classement des Offices de Tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Depuis cette date, le classement en étoiles n'est plus possible.

Son actuel classement *** devenant caduque en juin 2013, l'Office du Tourisme de la ville d'Aix les Bains a ainsi engagé une nouvelle démarche de classement visant à obtenir le niveau le plus élevé de ce nouveau classement : le niveau 1. A noter que ce niveau 1 est par ailleurs nécessaire au maintien du classement en station touristique de la ville d'Aix les Bains.

Parmi les critères de classement à ce niveau figure notamment l'existence d'une convention d'objectifs entre la Ville et son Office du Tourisme fixant les responsabilités et objectifs de l'Office vis-à-vis de la collectivité tant en termes de fonctionnement que d'équipements et de plan d'actions.

Si cette convention existe d'ores et déjà (convention d'objectifs du 7 Mai 2007), il convient de la détailler conformément aux nouveaux critères de classement.

Le présent rapport vise ainsi à mettre en place d'une part une convention générale d'objectifs et d'autre part une convention de gestion des équipements touristiques de la ville d'Aix les Bains par l'Office de Tourisme.

I – Mise en place d'une convention générale d'objectifs

En plus de la nécessité posée par le classement ci-dessus, il est rappelé que l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 oblige les collectivités publiques subventionnant un organisme privé pour plus de 23.000 € à souscrire obligatoirement avec ces derniers une convention-cadre définissant précisément l'emploi de la subvention accordée.

Une convention du même type sera ainsi prochainement proposée au conseil municipal visant à couvrir de la même façon l'activité du CCAS.

La convention d'objectif qui vous est proposée contient notamment :

- l'énumération des missions confiées par la ville à son Office de Tourisme
- le principe d'une présentation annuelle à la ville d'une demande motivée de subvention sur la base d'une part des coûts de fonctionnement des missions déclarées d'intérêt général et de service public de l'Office de Tourisme (accueil, promotion, animation) et des sujétions de service imposées par la ville sur les autres activités assumées par l'Office de Tourisme
- l'obligation d'une présentation détaillée des comptes de l'Office de Tourisme

Cette convention permet ainsi de nous conformer définitivement aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes émises lors de son dernier contrôle. C'est en effet sur la base de cette convention-cadre que l'Office de Tourisme présentera à la ville ses prochaines demandes de subvention.

II – Mise en place d'une convention de gestion des équipements touristiques de la ville

Les statuts de l'Office prévoient explicitement qu'il est « chargé de gérer tous équipements ou services mis à sa disposition et notamment le Centre des Congrès et le camping municipal ».

Toutefois, une seule convention existe à ce jour entre la ville et l'Office lui déléguant uniquement la gestion du centre des congrès. Cette convention délibérée par le conseil municipal le 19 décembre 2003 est entrée en vigueur le 2 Juillet 2004 et confie l'exploitation du centre des congrès à l'Office de Tourisme pour une durée de 22 ans.

En plus de la nécessité évoquée ci-dessus en vue du classement en catégorie 1 de notre office de tourisme, il apparaît nécessaire de modifier aujourd'hui ce cadre contractuel tant pour intégrer le

camping municipal du Sierroz que pour établir juridiquement les responsabilités de chacun sur ces deux équipements.

a) Nécessité d'intégrer le camping du Sierroz dans une convention de gestion.

L'Office de Tourisme est actuellement bien titré aux fins d'exploiter ce camping par ses propres statuts.

En effet, la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2001 approuvant la création de l'Office du Tourisme en EPIC validait le principe de lui faire « gérer tous équipements et services mis à sa disposition et notamment le centre des congrès et le camping municipal »

Les statuts officiels de l'EPIC - Office de Tourisme en date du 7 mai 2003 ont repris cette mission en confiant à l'OT la charge de « gérer tous équipements ou services mis à sa disposition et notamment le Centre des Congrès et le Camping Municipal »,

Néanmoins, il apparaît nécessaire de fixer dans le détail, via convention, la mission d'exploitation confiée par la ville à l'Office de Tourisme sur cet espace.

b) Nécessité d'établir juridiquement les responsabilités de chacun sur ces deux équipements.

La convention évoquée ci-dessus fixait, pour le centre des congrès, le principe d'une prise en charge de la première tranche de travaux du centre (2004-2005) par l'Office. Il apparaît néanmoins que ce montage peut être optimisé.

Ainsi que l'a montré la deuxième tranche de rénovation du Centre des congrès, les travaux importants à réaliser sur cet équipement sont plus facilement financés par la ville compte tenu notamment de ses grands partenariats (exemple : rénovation du toit subventionné à 80 % par le Contrat Territoire Savoie).

Par ailleurs, les travaux de renouvellement sensibles liés notamment à la sécurité sont souvent pilotés de fait par les services techniques de la ville qui seuls disposent des compétences nécessaires. Ces travaux parfois urgents sont lourds (exemple : deuxième tranche de rénovation du Centre) et sans rapport avec la capacité de financement de l'Office qui ne dispose pas de budget d'investissement significatif.

Cette question se pose de nouveau dans le cadre du budget 2013 où le lancement d'importants travaux d'investissement est prévu au camping (mise en place d'espaces ludiques et piscines...).

Il est par conséquent proposé d'établir par convention, tant sur le Centre des Congrès que sur le Camping du Sierroz, que la ville, en sa qualité de propriétaire, assurera l'entière responsabilité des travaux de renouvellement de l'immobilier, et charge l'office, en sa qualité d'exploitant, d'assurer les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement du mobilier.

c) Les conséquences de la mise en place de cette nouvelle convention de gestion

Cette nouvelle convention de gestion sera établie par application de l'article L 133-3 du Code du Tourisme qui indique que « l'Office du Tourisme peut être chargé par le conseil municipal de (...) l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ». Elle viendra se substituer à la convention de délégation du centre des congrès établie en 2004 qui est résiliée par accord commun de la ville et de l'Office de Tourisme, sans indemnité.

En terme comptable, l'ensemble des travaux portés par l'Office de Tourisme au titre de la première tranche (2004-2005) seront réintégrés à l'actif de la ville qui reprend en contrepartie dans son passif les emprunts qui ont permis de les financer. Le centre des congrès figurera ainsi intégralement au bilan de la ville.

En terme budgétaire, la subvention de la ville à l'Office de Tourisme sera réduite, celui-ci n'ayant plus à supporter ces emprunts.

Décision

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques ayant formulé un avis favorable le 10/12/2012, le conseil municipal, vu l'article L133-3 du Code du Tourisme, à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- approuve les termes de la convention générale d'objectifs ci-annexée et autorise le Maire à la signer
- demande à l'Office de Tourisme de prendre les mesures nécessaires pour être conforme aux critères du classement en catégorie 1 et de réaliser les démarches auprès des services compétents de la Préfecture pour obtenir ce classement.
- décide de résilier en accord avec l'Office du Tourisme et sans indemnité de part et d'autre, la convention de délégation du centre des congrès du 2 juillet 2004
- approuve les termes de la convention de gestion des équipements touristiques ci-annexée et autorise le Maire à la signer
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes prononçant le transfert des biens et des emprunts concernés au bilan de la ville.
- dit, sous réserve d'une délibération concordante du comité directeur de l'office de tourisme, qu'une prochaine décision modificative prendra en compte les conséquences budgétaires de cette délibération.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. AFFAIRES FINANCIERES : Budgets Primitifs 2013

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le rapport de présentation des Budgets Primitifs 2013 ainsi que les maquettes légales, sont annexés à la présente délibération, sous format papier, et présentées dans le CD Rom fourni également en annexe. La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 10 décembre 2012.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité approuve les Budgets Primitifs 2013 tels qu'ils viennent de lui être exposés, ainsi que les maquettes légales présentées.

POUR : 29

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

12. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires / Budget Primitif 2013

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 10 décembre 2012.

Décision

Renaud BERETTI, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER-DAVAT et François GRUFFAZ ayant quitté la salle au moment du vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adopter l'attribution aux associations des subventions 2013 mentionnées dans le tableau annexé.
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires / Budget 2012

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 10 décembre 2012.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions, sur le budget 2012, au profit des associations et autres bénéficiaires présentés dans le tableau joint,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

14. AFFAIRES FINANCIERES : CATALOGUE DES TARIFS POUR 2013

Robert BRUYERE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux pour 2013, et rappelle que la commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réexaminer chaque année afin de les actualiser en fonction des évolutions de situation des services concernés.

Concernant l'évolution des tarifs, l'actualisation moyenne appliquée à la majorité des tarifs de ce catalogue se situe entre 2 % et 2,5 %, en lien avec l'inflation prévisionnelle et la hausse des coûts de fonctionnement des services. Les arrondis peuvent entraîner des variations légèrement inférieures ou supérieures.

Certains tarifs peuvent toutefois faire l'objet d'une hausse plus importante :

- certains tarifs relatifs aux activités commerciales afin d'aboutir progressivement à un tarif plus proche de ceux qui se pratiquent dans les communes environnantes,
- des tarifs relatifs aux occupations du domaine public,

D'autres tarifs sont maintenus aux barèmes de 2012 et notamment le stationnement de surface qui n'augmente pas.

Il convient aussi de noter :

- la création d'un tarif pour la vente de caveaux pré-équipés au cimetière qui correspond à la dépense effectuée par la ville pour leur construction,
- le tarif de l'eau passe de 0,48 euro à 0,49 euros pour maintenir un niveau d'investissement suffisant sur notre réseau,
- la création d'un tarif plus faible pour conforter le développement du marché du Sierroz.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs qui figurent dans le catalogue joint en annexe pour une application à partir du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 10 décembre 2012.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (pouvoir d'Azzedine ZALIF) ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité approuve les tarifs tels qu'ils figurent au catalogue annexé, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2013.

POUR : 29

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

15. AFFAIRES FINANCIERES

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOLLAR / CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS (17 PLUS et 2 PLA-I) - OPERATION « LA PENICHE »

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La ville d'Aix-les-Bains,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) et tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour des emprunts d'un montant total de 1.687.382 euros pour financer l'acquisition du foncier et la construction de 19 logements collectifs (17 PLUS et 2 PLA-I) situés boulevard du Docteur Jean Charcot à Aix-les-Bains « La Péniche » ;

Vu l'intérêt de la ville pour cette opération dénommée « La Péniche » qui s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental « 30.000 logements » ;

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 10 décembre 2012 ;

Vu les articles L 2252-1 L et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunts sans préfinancement d'un montant total de 843.691 euros représentant 50 % d'emprunts d'un montant de 1.687.382 euros, que la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition du foncier et la construction de 19 logements collectifs (17 PLUS et 2 PLA-I) dans l'opération « La Péniche » situé boulevard du Docteur Jean Charcot à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Général de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % de ces emprunts d'un montant de 1.687.382 euros, soit respectivement 843.691 euros.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS DE 40 ANS :

Montant du prêt	:	1.107.598 euros
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

PLUS DE 50 ANS :

Montant du prêt	:	414.685 euros
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A

PLA-I DE 40 ANS :	
Montant du prêt	: 128.257 euros
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Révisabilité	: Double limitée
Taux annuel de progressivité	: 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
PLA-I DE 50 ANS :	
Montant du prêt	: 36.842 euros
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Révisabilité	: Double limitée
Taux annuel de progressivité	: 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 553.799 euros (PLUS de 40 ans), et 64.128,50 euros (PLA-I de 40 ans), et 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 207.342,50 euros (PLUS de 50 ans) et 18.421 euros (PLA-I de 50 ans).

Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sollar, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Sollar pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer, en tant que garant, les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SOLLAR, ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil Général de Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1.687.382 euros euros souscrit par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, telle que cela vient de lui être exposé
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

16. AFFAIRES FINANCIERES

CONVENTION DE GESTION DU 3^{EME} GYMNASSE DIT HALLE DES SPORTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Pascal PELLER rapporteur fait l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) a construit un troisième gymnase sur le site de Marlioz, appelé « Halle des Sports », qui a été mis en service en décembre 2003.

Ce gymnase devait initialement, et conformément aux statuts de la CALB, être d'un usage exclusivement scolaire. La Ville a toutefois demandé d'en modifier le programme de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de Compétition Nationale. En contrepartie, la Ville a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

Une convention a défini les conditions dans lesquelles la Ville apporte son financement aux investissements et au fonctionnement courant de la Halle des Sports, et les contreparties qu'elle obtient en retour.

Depuis 2003, une convention de gestion a, ainsi, été passée avec la CALB et renouvelée tous les trois ans pour fixer les modalités financières et d'occupation en faveur de la Ville.

La convention en cours venant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de trois années à compter du 01.01.2013. Les engagements des parties dans la nouvelle convention sont inchangés par rapport aux années précédentes.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 10 décembre 2012, il vous est proposé :

- d'accepter les conditions de mise à disposition de la Ville et les contreparties financières à verser à la CALB
- d'autoriser Renaud BERETTI, Premier adjoint au maire, à signer la convention définitive avec la CALB pour une durée de trois années.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les conditions de mise à disposition de la Ville du 3^{ème} gymnase dit « Halle des Sports », et les contreparties financières à verser à la CALB
- autorise Renaud BERETTI, Premier adjoint au maire, à signer la convention définitive avec la CALB pour une durée de trois années.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. AFFAIRES FINANCIERES

Vente d'un poids lourd affecté au centre technique municipal

Michel MAURY, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicule, la Ville revend régulièrement ses véhicules obsolètes ou ceux dont elle n'a plus l'usage.

Cette procédure se déroule en publiant une annonce avec indication d'un prix minimum.

En l'espèce, le camion Renault GLR 190 immatriculé 6598 QL 73 a trouvé acquéreur au prix de 7 500 € en la S.A.R.L LPE, 20 rue Ambroise Paré – 69800 Saint Priest, société qui a proposé la meilleure offre pour ce poids lourd initialement mis en vente au prix de 4 000 €.

Caractéristiques du véhicule :

- N° Immobilisation : n° 001762
- Valeur d'acquisition : 50 973,80 €
- Année d'achat : 29/04/1981
- Imputation : 21821 02070 Fi.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 10 décembre 2012, il est proposé au conseil municipal :

- de valider la cession de ce véhicule à la SARL LPE pour un montant de 7 500 €
- d'autoriser le Maire à retirer de l'inventaire du patrimoine communal le bien vendu et de réaliser toutes les écritures comptables nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la cession du véhicule Renault GLR 190 immatriculé 6598 QL 73, à la SARL LPE pour un montant de 7 500 €
- autorise le Maire à retirer de l'inventaire du patrimoine communal le bien vendu et de réaliser toutes les écritures comptables nécessaires,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. PROJET URBAIN INTEGRE : Demandes de subventions

N.B. Ce rapport a été présenté par Corinne CASANOVA en début de séance (après le rapport n° 2).

19. EAU POTABLE : GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU : INTEGRATION DE LA PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT SOUS EMPRISE PRIVEE AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE

Sylvie COCHET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le contexte de l'évolution de la norme « eau potable » qualitative pour le plomb qui sera abaissée à 10 microg/l au 25 décembre 2013, la juridiction administrative a précisé qu'il convenait de renouveler les branchements jusqu'au compteur de l'abonné indépendamment de la situation physique des compteurs sous domaine public ou sous domaine privé.

Pour tenir compte de cette nouvelle contrainte technique et financière, il convient d'adapter les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre passés, qui prévoyaient des interventions uniquement sous le domaine public.

En conséquence, un avenant doit être passé avec le titulaire de chaque marché.

1) Marchés de travaux Réhabilitation du réseau d'eau potable :

- Marché Canalisations : attribué à SATP le 18.07.2011 pour une durée d'un an reconductible deux fois, d'un montant minimum de 475 000 € HT et d'un montant maximum de 1 000 000 € HT.
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) doit être modifié pour autoriser l'entreprise à entrer et travailler sur le domaine privé. Un bordereau de prix unitaires complémentaire doit être prévu alors que les montants du marché n'ont pas à être modifiés.
- Marché Branchements : attribué à SAUR le 23.08.2010 pour une durée d'un an reconductible trois fois, d'un montant minimum de 25 000 € HT et d'un montant maximum de 100 000 € HT.
Le CCTP doit être modifié pour autoriser l'entreprise à entrer et travailler sur le domaine privé. Les montants du marché et le bordereau des prix unitaires n'ont pas à être modifiés.

2) Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eau potable :

Attribué à CIDEE le 10.12.2010 pour une durée d'un an reconductible trois fois d'un montant maximum annuel de 48 000 € HT.

Le Cahier des Charges doit être modifié pour prendre en compte une prestation supplémentaire pour que le maître d'œuvre puisse suivre les travaux chez les particuliers. Un bordereau des prix unitaire sera créé et prévoira cette prestation supplémentaire qui sera traitée à prix forfaitaire par branchement.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques, réunies le 10 décembre 2012, il est donc proposé au conseil municipal :

- de passer en conséquence des avenants aux marchés précités.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de passer en conséquence des avenants aux marchés précités.
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20. SOLIDARITE INTERNATIONALE : LOI OUDIN SANTINI SUBVENTIONS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VILLAGE PREY-KHCHEAY AU CAMBODGE

Myriam AUVAGE rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis la loi dite « Oudin-Santini », les collectivités ont la faculté d'affecter 1% de leur budget « eau potable » dans des actions de solidarité internationale dans ce domaine. La ville par délibérations a attribué une somme de 10 000 € en 2010 pour aider l'Association Amitié, Solidarité, Savoie/Sahel à réaliser un forage sur la commune d'ARIBINDA (Burkina Faso) et une somme identique en 2011 à l'Association Hydraulique Sans Frontière pour participer à l'alimentation en eau de la ville de FANANDRANA (Madagascar).

Dans le prolongement de la venue sur Aix-les-Bains d'une délégation Cambodgienne, reçue en Mairie les 5 et 6 Juillet 2011 et de l'invitation de Monsieur le Gouverneur de la Province de KAMPONG CHHNANG, il vous est proposé de participer aux travaux d'alimentation en eau potable du village de PREY-KHCHEAY (1000 habitants), actuellement dépourvu de toute ressource en eau potable.

Le projet présenté consiste en la réalisation de 2 forages de 70 m de profondeur et de 10 cm de diamètre, équipés de pompes, d'un local technique pour le générateur et les batteries, de 2 réservoirs d'une capacité de 5m³.

L'opération est scindée en deux phases : en 2013 réalisation d'un premier forage et de son système d'exploitation pour un montant total de 20 720 € puis réalisation d'un deuxième forage en 2014 pour un montant de 14 870 €.

Cette opération serait menée en partenariat financier avec l'Association pour le Développement Rural au Cambodge (ADERC), la Fondation pour le développement de l'Education en milieu Rural au Cambodge (FERC) et Polytech Annecy – Chambéry (Université de Savoie).

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques, réunies le 10 décembre 2012, il est proposé au conseil municipal :

- de valider ce projet de coopération solidaire avec le Cambodge.
- d'attribuer, sur le budget de l'eau 2013, au titre de la Loi « Oudin-Santini », une subvention de 10 000 € pour la première phase d'alimentation en eau potable du village de PREY-KHCHEAY
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- valide ce projet de coopération solidaire avec le Cambodge.
- décide le principe d'attribuer, sur le budget de l'eau 2013, au titre de la Loi « Oudin-Santini », une subvention de 10 000 € pour la première phase d'alimentation en eau potable du village de PREY-KHCHEAY
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21. FORETS COMMUNALES : RECONDUCTION DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION P.E.F.C (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES)

Alain YVROUD rapporteur fait l'exposé suivant :

Afin de valider la gestion durable des forêts communales de la ville d'Aix-les-Bains, la commune souhaite renouveler son adhésion à la certification internationale PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes = programme de reconnaissance des certifications forestières).

Cette certification permet à la ville :

- la mise en avant de son engagement en faveur du développement durable
- la valorisation de son patrimoine communal au niveau économique (vente de bois)
- le droit d'utiliser la marque et le logo selon les spécifications du conseil PEFC.

Cette adhésion est soumise à contribution financière calculée en fonction des surfaces soumises au régime forestier de la commune soit 125.60 € TTC pour 5 ans.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques, réunies le 10 décembre 2012, il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le renouvellement de l'adhésion pour 5 ans à la politique de gestion forestière PEFC, et s'engager à respecter le cahier des charges de cette certification
- de régler à PEFC le montant de la contribution financière visée ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le renouvellement de l'adhésion pour 5 ans à la politique de gestion forestière PEFC, et s'engage à respecter le cahier des charges de cette certification
- décide de régler à PEFC le montant de la contribution financière visée ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

POUR : 34

CONTRE : 0

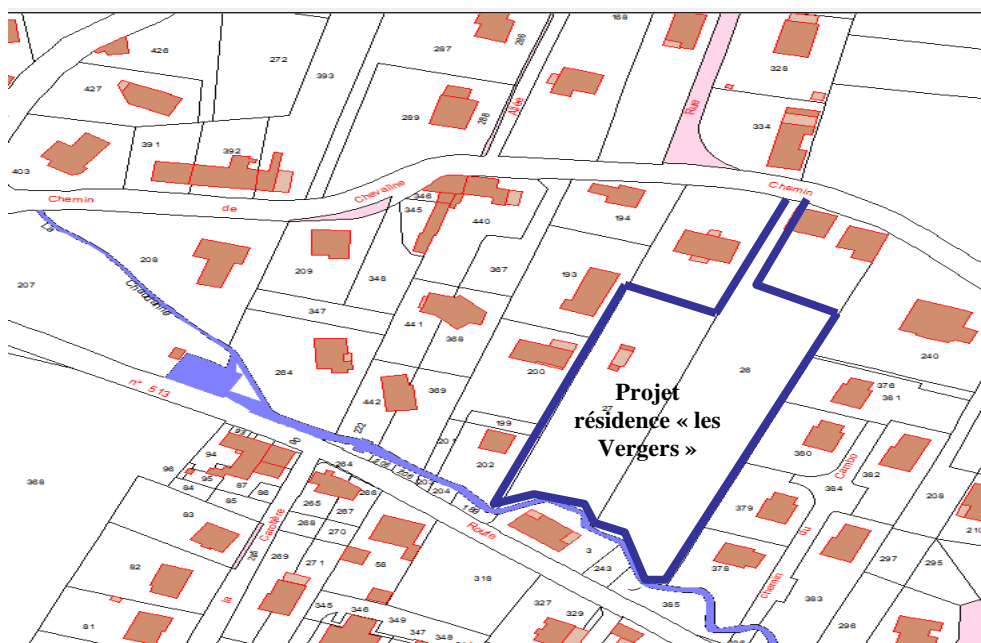
ABSTENTION : 0

22. VOIRIE – Dénominations de voies

François GRUFFAZ rapporteur fait l'exposé suivant :

1. Le projet de construction « les Vergers », comprenant 19 logements et annexes, situé entre le chemin de Chevaline et la route du Revard nécessite la dénomination d'une voie nouvelle. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

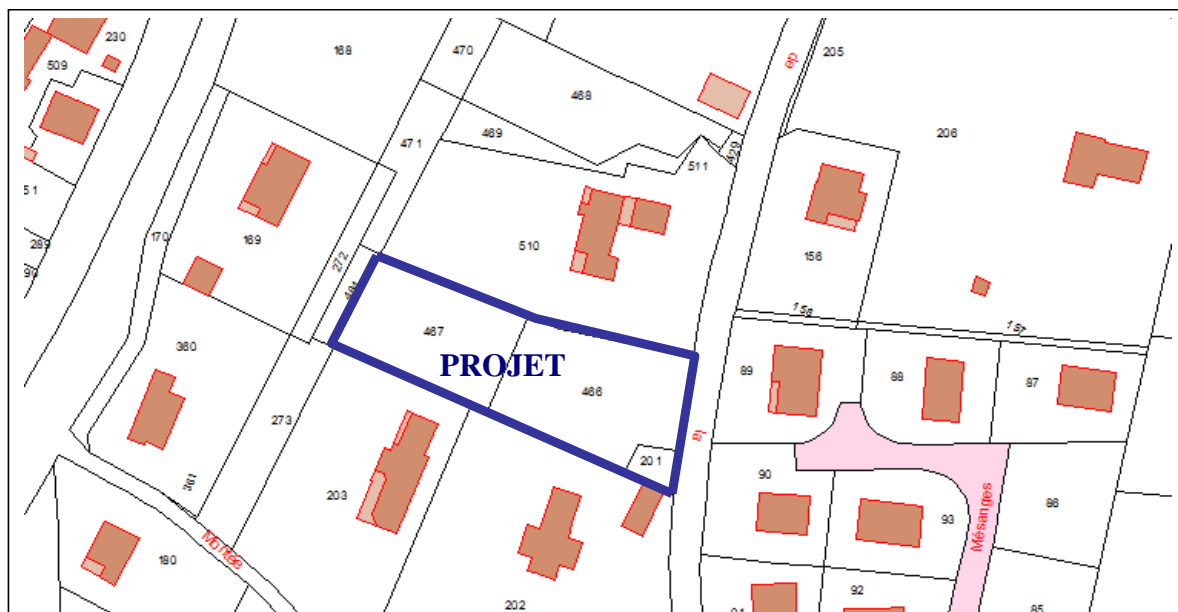
« Chemin des Baravent » (Lieu-dit se trouvant sur le plan cadastral de 1738 et de 1879)



Il vous est proposé d'approuver la dénomination de cette voie.

2. Le projet de construction de 3 maisons groupées, dont l'accès se fait par le chemin des Prés de la Tour, nécessite la dénomination d'une voie nouvelle. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

« Impasse des Nonettes » (Mésanges noires dont tout le plumage est noire mais dont le ventre et la face interne du cou sont blancs)



Il vous est proposé d'approuver la dénomination de cette voie.

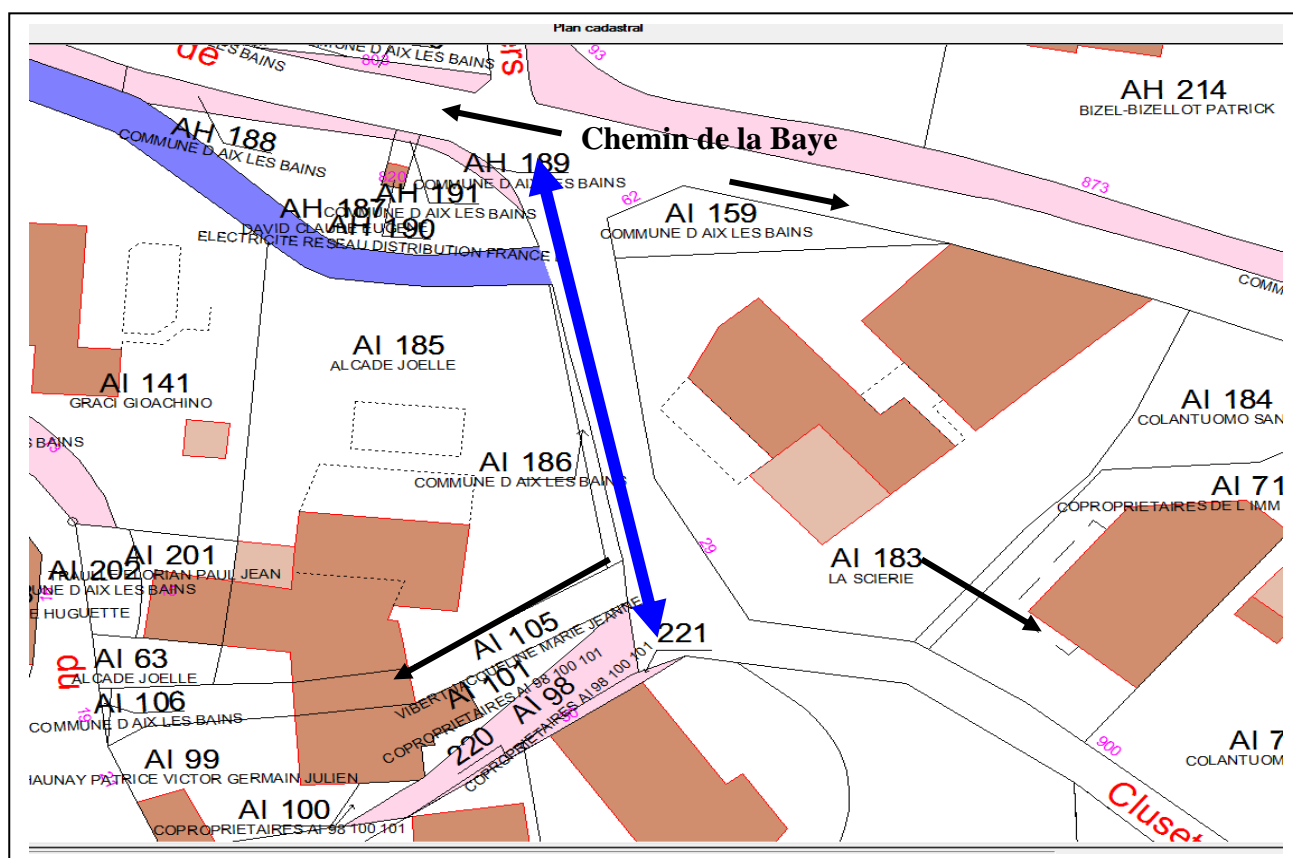
3. Les riverains domiciliés au n°29 chemin du Cluset et au n°62 chemin de la Baye nous ont fait part des désagréments qu'ils subissent vis-à-vis de la distribution du courrier, des recherches d'adresses ou des livraisons.

Pour apporter une solution fiable et durable, il conviendrait de procéder au changement de dénomination d'une section de 55 ml environ du chemin du Cluset section comprise entre le n°29 du dit chemin et le n°62 chemin de la Baye.

Les services techniques effectueront la mise en place de la numérotation métrique ainsi que les démarches auprès des différentes administrations.

En vue du changement de sa dénomination, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le nom suivant pour cette section de voie :

« Chemin de l'Etang »



Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les dénominations de voies proposées ci-dessus.

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 h 15.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (jusqu'à 19h30 après le vote de la question n° 9), Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Sophie ABENIS, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE (arrivée à 18 h 45 avant vote de la question n° 3), François GRUFFAZ, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.